

Systemes de revêtements de sol stratifiés posés flottants - Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3642_V2, février 2020)

Ce document est à usage exclusif et non collectif



Société : CAPEB



N° client : CAPEB



Téléchargé le : 15/05/2020 08:38

Systèmes de revêtements de sol stratifiés posés flottants

Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution

Document entériné par le Groupe Spécialisé n° 12 le 13 février 2020.

Date d'application fixée au 1^{er} juillet 2020.

Ce document annule et remplace le Cahier 3642 de septembre 2008.

Groupe Spécialisé n° 12

Revêtement de sol et produits connexes



Commission chargée de formuler des Avis Techniques
et Documents Techniques d'Application

(arrêté du 21 mars 2012)

Secrétariat de la commission des Avis Techniques
CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, Champs-sur-Marne, FR-77447 Marne-la-Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 68 82 82 - Internet : www.ccfat.fr

Établissement public au service de l'innovation dans le bâtiment, le CSTB, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, exerce quatre activités clés : la recherche, l'expertise, l'évaluation, et la diffusion des connaissances, organisées pour répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique dans le monde de la construction. Son champ de compétences couvre les produits de construction, les bâtiments et leur intégration dans les quartiers et les villes.

Avec plus de 900 collaborateurs, ses filiales et ses réseaux de partenaires nationaux, européens et internationaux, le groupe CSTB est au service de l'ensemble des parties prenantes de la construction pour faire progresser la qualité et la sécurité des bâtiments.

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent ouvrage, faite sans l'autorisation de l'éditeur ou du Centre Français d'Exploitation du droit de copie (3, rue Hautefeuille, 75006 Paris), est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (Loi du 1^{er} juillet 1992 – art. L 122-4 et L 122-5 et Code Pénal art. 425).

© CSTB 2020

SOMMAIRE

1.	Généralités.....	3
1.1	Objet.....	3
1.2	Domaine d'application	3
2.	Références.....	3
3.	Termes et définitions	4
3.1	Revêtement de sol stratifié	4
3.2	Sous-couche	4
3.2.1	Sous-couche destinée à limiter les échanges d'humidité	4
3.2.2	Sous-couche de désolidarisation et de répartition	4
3.2.3	Sous-couche acoustique.....	4
3.3	Système de revêtement de sol stratifié.....	4
3.4	Colle de liaison entre lames ou panneaux.....	4
3.5	Profilés de finition : barres de seuil et couvre-joints.....	4
3.6	Plinthes ou habillages.....	4
4.	Exigences relatives aux matériaux.....	4
4.1	Revêtement de sol stratifié	4
4.2	Sous-couche	4
4.2.1	Préambule.....	4
4.2.2	Sous-couche destinée à limiter les échanges d'humidité	4
4.2.3	Sous-couche de désolidarisation et de répartition	4
4.2.4	Sous-couche acoustique.....	4
4.3	Exigences particulières.....	5
4.3.1	Sécurité incendie.....	5
4.3.2	Systèmes destinés à la pose sur plancher chauffant – Exigences supplémentaires	5
4.4	Colles de liaison entre lames ou panneaux.....	5
4.6	Plinthes, contre-plinthes ou habillages.....	6
4.7	Eléments constitutifs du système constructif de protection	6
4.7.1	Encadrement	6
4.7.2	Elément de rétention	6
4.8	Enduits de sol.....	6
5	Supports visés.....	6
5.1	Supports neufs à base de liant hydraulique et chapes fluides à base de sulfate de calcium	6
5.1.1	Nomenclature	6
5.1.2	Exigences relatives au support.....	6
5.2	Supports à base de bois ou panneaux à base de bois.....	7
5.2.1	Nomenclature	7
5.2.2	Exigences relatives au support.....	7
5.3	Planchers chauffants	7
5.3.1	Nomenclature	7
5.3.2	Exigences relatives au support.....	7
5.4	Supports existants – Travaux de réhabilitation.....	7
5.4.1	Nomenclature	7
5.4.2	Exigences relatives au support.....	7
6	Travaux préparatoires	7
6.1	Prescriptions communes à tous les supports neufs ou existants	7
6.2	Prescriptions complémentaires particulières à la pose sur dallages sur support humide ou exposé aux reprises d'humidité	7
6.3	Prescriptions complémentaires particulières à la pose sur ancien support à base de liant hydraulique ou à base de sulfate de calcium	8
6.4	Prescriptions complémentaires particulières à la pose sur revêtement existant	8
6.4.1	Prescriptions communes à tous les supports décrits au paragraphe 5.4.....	8
6.4.2	Prescriptions supplémentaires communes au carrelage / pierre naturelle / sol poncé à granulats naturels à base de liant hydraulique ou de résine (dits « granito » ou « terrazzo ») au parquet collé et au revêtement de sol résilient en dalles.....	8
6.4.3	Prescriptions particulières pour la pose sur carrelage ou pierre naturelle existant.....	8
6.4.4	Prescriptions particulières pour la pose sur revêtement de sol textile ou revêtement de sol résilient, autre que dalle semi-flexible, existant.....	8
6.4.5.	Prescriptions particulières pour la pose sur dalle semi-flexible existante	9

6.4.5	Prescriptions particulières pour la pose sur parquet collé existant	9
6.4.6	Prescriptions particulières pour la pose sur parquet cloué existant	9
6.4.7	Prescriptions particulières pour la pose sur revêtement de sol coulé à base de résine de synthèse existant	9
7	Mise en œuvre	9
7.1	Conditions préalables à la pose	9
7.2	Conditions de température et d'hygrométrie à la pose	9
7.3	Pose des éléments de désolidarisation	9
7.3.1	Sous couches destinées à limiter les échanges d'humidité (indépendantes ou combinées).....	9
7.3.2	Autres sous-couches	9
7.4	Pose flottante du revêtement de sol	10
7.4.1	Généralités.....	10
7.4.2	Orientation.....	10
7.4.3	Dimensions maximales de l'ouvrage.....	10
7.4.4	Jeu de dilatation	10
7.4.5	Assemblage des éléments.....	10
7.5	Traitement des points singuliers	10
7.5.1	Joint de dilatation du support	10
7.5.2	Jeux de dilatation du revêtement de sol stratifié	10
7.5.3	Pieds d'huisseries	10
7.5.4	Passage de tuyauterie.....	11
7.6	Pose sur sol chauffant	11
8	Tolérances sur l'ouvrage terminé	11
8.1	Nettoyage	11
8.2	Aspect	11
8.3	Tuilage des lames	11
8.4	Planéité	11
8.5	Jonctions entre lames (ouverture et désaffleurement)	11
9	Délai de mise en service.....	11
9.1	Cas d'un assemblage rainure et languette collées.....	11
9.2	Cas d'un assemblage rainure et languette sans colle	11
10	Utilisation - Entretien	11
10.1	Précautions d'utilisation.....	11
10.2	Entretien.....	12
10.2.1	Premier entretien	12
10.2.2	Entretien courant	12
10.2.3	Détachage.....	12

1. Généralités

1.1 Objet

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution précise les conditions générales d'emploi et de mise en œuvre des systèmes de revêtements de sol stratifiés à pose flottante, et à assemblage collé, « clipsé » ou « rabattable » avec verrouillage mécanique.

1.2 Domaine d'application

Le présent document s'applique aux systèmes de revêtements de sol stratifiés, composés de :

- Revêtement de sol stratifié :
 - o qui relève des normes NF EN 14041 et NF EN 13329+A1 ;
 - o faisant l'objet d'une certification QB26 – UPEC ;
 - o et faisant l'objet d'un Document Technique d'Application du fait qu'il déroge à la norme NF EN 13329+A1.
- Et de sa(ses) sous-couche(s) associée(s).

Il vise l'emploi dans les locaux, relevant du classement UPEC des locaux tel que défini dans le *e-Cahier du CSTB 3782_V2* et au plus classés U_{3s} P₃ E₁ C₂.

Il traite des travaux neufs et des travaux de rénovation.

Le présent document ne vise pas :

- les revêtements de sol stratifiés avec sous-couche incorporée à l'élément sauf mention particulière dans le Document Technique d'Application ;
- l'emploi dans les pièces humides ;
- l'emploi dans les séjours ouverts sur la cuisine selon le Nota 3 du Tableau 1 de la Notice UPEC des locaux (locaux au moins classés E2) ;
- l'emploi sur plancher chauffant rafraichissant (PCR).

Note : Les systèmes constitués de revêtements de sol stratifiés relevant des normes européennes en vigueur, mais qui font l'objet de dispositions de mise en œuvre différentes de celles qui suivent, font l'objet de Documents Techniques d'Application (DTA) référencés Avis Techniques.

2. Références

ISO 24339 : Revêtements de sols stratifiés et textiles - Détermination des variations dimensionnelles après exposition à des conditions climatiques humides et sèches

NF EN 1606 : Produits isolants thermiques destinés aux applications du bâtiment - Détermination du fluage en compression.

NF EN 13329+A1 : Revêtements de sol stratifiés – Eléments dont la surface est à base de résines aminoplastes thermodurcissables - Spécifications, exigences et méthodes d'essai.

NF EN 13813 : Matériaux de chapes et chapes – Matériaux de chapes – Propriétés et exigences.

NF EN 14041 : Revêtements de sol résilients, textiles et stratifiés - Caractéristiques essentielles.

NF EN 16354 : Revêtements de sol stratifiés — Sous-couches — Spécifications, exigences et méthodes d'essai.

NF EN 29052-1 : Acoustique - Détermination de la raideur dynamique - Partie 1 : matériaux utilisés sous les dalles flottantes dans les bâtiments d'habitation.

NF EN ISO 717-2 : Acoustique - Évaluation de l'isolement acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 2 : protection contre le bruit de choc

NF EN ISO 7783 : Peintures et vernis - Détermination des propriétés de transmission de la vapeur d'eau - Méthode de la coupelle.

NF EN ISO 10140-1 : Acoustique - Mesurage en laboratoire de l'isolation acoustique des éléments de construction - Partie 1 : règles d'application pour produits particuliers.

NF DTU 21 : Exécution des ouvrages en béton.

NF DTU 26.2 : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques.

NF DTU 51.11 : Pose flottante des parquets contrecollés et revêtements de sol à placage bois.

NF DTU 65.14 : Exécution de planchers chauffants à eau chaude (Indice de classement P 52-303).

NF P 11-213 – Référence DTU 13.3 : Dallages - Conception, calcul et exécution.

NF P 52-302 – Référence DTU 65.7 : Exécution des planchers chauffants par câbles électriques enrobés dans le béton.

NF P 63-203 – DTU 51.3 : Planchers en bois ou en panneaux à base de bois.

Cahier 2055 du CSTB, partie 2 et Cahier 3389 du CSTB : Guide pour la rénovation des revêtements de sol.

Cahier du CSTB 3308 Planchers rayonnants électriques - Synthèse des solutions techniques compatibles (revêtements de sol et colles associées) - Note d'information 1

e-Cahier du CSTB 3578_V4 : Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution des chapes fluides à base de sulfate de calcium.

e-Cahier du CSTB 3606_V3 : Chauffage par Plancher Rayonnant Électrique. Cahier des prescriptions techniques communes.

e-Cahier du CSTB 3634_V2 : Exécution des enduits de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sol – Travaux neufs – Cahier des prescriptions techniques

e-Cahier du CSTB 3635_V2 : Exécution des enduits de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sol – Rénovation – Cahier des prescriptions techniques

e-Cahier du CSTB 3782_V2 : Notice sur le classement UPEC et Classement UPEC des locaux.

3. Termes et définitions

3.1 Revêtement de sol stratifié

Revêtement de sol constitué d'un parement, d'une âme et d'un contre-parement dont le parement est constitué d'une ou de plusieurs feuilles minces d'un matériau fibreux (généralement du papier), imprégné de résines aminoplastes thermodurcissables (principalement de la mélamine) (norme NF EN 13329+A1).

Les lames peuvent être assemblées entre elles par collage ou par « clipsage ».

Le « clipsage », dit « traditionnel », s'effectue grâce au profilage « rainure/langouette » des bords du produit.

Le « clipsage », dit « rabattable avec verrouillage mécanique », s'effectue grâce à un système intégré à la lame. Ce « clipsage », activé manuellement ou automatiquement, permet un blocage horizontal et vertical au niveau de l'assemblage (par exemple : patte plastique sur le petit côté).

3.2 Sous-couche

Elle sépare le revêtement de sol de son support et remplit une ou plusieurs des fonctions suivantes :

3.2.1 Sous-couche destinée à limiter les échanges d'humidité

Elle a pour but de réduire les risques liés aux remontées résiduelles éventuelles d'humidité provenant du support.

3.2.2 Sous-couche de désolidarisation et de répartition

Elle atténue les écarts de rugosité et de planéité du support. S'y adjoignent parfois des fonctions complémentaires (Cf. §3.2.3).

Elle peut être par exemple en mousse synthétique, en fibre minérale ou synthétique, en panneau de fibre de bois, etc.

3.2.3 Sous-couche acoustique

Elle contribue directement à l'affaiblissement de la transmission du bruit de choc (ΔL_w) apporté par l'ouvrage de revêtement de sol stratifié.

Elle contribue à l'amélioration de la sonorité à la marche.

3.3 Système de revêtement de sol stratifié

Il est constitué de l'association :

- d'un revêtement de sol stratifié ;
- d'une sous-couche destinée à limiter les échanges d'humidité ;
- et d'une sous-couche remplissant à minima la fonction de désolidarisation et de répartition, et pouvant avoir une fonction d'isolation acoustique (Cf. § 3.2.3).

Chacun de ces constituants doit être défini et tel que décrit aux articles 3.1 et 3.2 précédents.

3.4 Colle de liaison entre lames ou panneaux

Elle est destinée à la liaison des lames et panneaux entre eux. Elle ne revêt pas de caractère obligatoire.

3.5 Profilés de finition : barres de seuil et couvre-joints

Ils assurent la protection de l'arête, permettent le fractionnement en surfaces indépendantes et ont une fonction esthétique.

3.6 Plinthes ou habillages

Ils permettent de masquer les jeux de dilatation en périphérie, autour des traversées, etc.

4. Exigences relatives aux matériaux

4.1 Revêtement de sol stratifié

Il doit répondre aux exigences de la norme NF EN 14041 et à celles de la norme NF EN 13329+A1 ainsi qu'aux exigences complémentaires du classement UPEC définies dans le référentiel QB26-UPEC « Systèmes de revêtements de sol stratifiés » et son annexe technique et administrative.

4.2 Sous-couche

4.2.1 Préambule

Toutes les sous-couches doivent satisfaire aux exigences de la norme NF EN 16354.

4.2.2 Sous-couche destinée à limiter les échanges d'humidité

Les solutions qui conviennent à cet usage sont les suivantes :

- un film de polyéthylène d'épaisseur nominale de 200 μm posé avec recouvrement minimal de 20 cm ou de 10 cm s'il est maintenu par une bande adhésive d'au moins 20 mm de large, si celle-ci est intégrée ; si elle ne l'est pas, il faut une bande adhésive d'au moins 50 mm de large ;
- des feutres bitumés, imprégnés ou surfacés ;
- toute sous-couche combinée avec pare-vapeur sur l'une de ses faces justifiant d'un coefficient de transmission de la vapeur d'eau inférieur ou égal à 10 $\text{mg/m}^2/\text{h}/\text{mm}(\text{Hg})$ selon la norme NF EN ISO 7783.

4.2.3 Sous-couche de désolidarisation et de répartition

Elle doit au moins avoir les caractéristiques suivantes :

- Épaisseur minimale, selon la norme NF EN 16354, de 2 mm ;
- Conformabilité ponctuelle (PC), selon la norme NF EN 16354 $\geq 0,5$ mm ;
- Résistance à la compression (CS) selon la norme NF EN 16354 ≥ 10 kPa.

Elle doit rester intègre lors de sa pose.

4.2.4 Sous-couche acoustique

Sont considérées comme sous-couches acoustiques, les sous-couches :

- dont la résistance au fluage en compression à 10 ans, selon la norme NF EN 1606, sous une charge de 5 kPa, conduit à une perte d'épaisseur inférieure ou égale à 30 % de l'épaisseur et limitée à 1 mm ;

- dont l'augmentation de la raideur dynamique selon la norme NF EN 29052-1, après fluage en compression selon la norme NF EN 1606, sous une charge de 5 kPa, est inférieure ou égale à 60 % de la valeur de raideur dynamique avant l'essai de fluage ;
- dont la contribution à l'efficacité acoustique est telle que la réduction du bruit de choc (ΔL_w), vérifiée sur le système au travers d'un essai de type réalisé par un laboratoire accrédité selon la norme NF EN ISO 10140-1 et NF EN ISO 717-2, est d'au moins 17 dB.

En outre, la sous-couche doit répondre aux exigences de l'article 4.2.3 précédent.

4.3 Exigences particulières

Pour les cas particuliers, outre les exigences précédentes, les exigences suivantes s'appliquent.

4.3.1 Sécurité incendie

Les essais de détermination de la conformité aux exigences réglementaires doivent porter sur le système défini.

Ils doivent viser chacun des supports types caractéristiques des supports sur lesquels la pose est revendiquée.

4.3.2 Systèmes destinés à la pose sur plancher chauffant – Exigences supplémentaires

4.3.2.1 Revêtement de sol stratifié

Dans le cas particulier de la pose sur plancher rayonnant électrique (PRE) où les ouvertures de jeu entre lames peuvent être plus marquées, et compte tenu du risque de rupture dans l'assemblage qu'elles induisent, les dispositions particulières suivantes s'appliquent.

La résistance de l'assemblage à la rupture, vérifiée dans les conditions requises pour le classement UPEC (Cf. § 4.1 précédent), devra être supérieure :

- à 3000 N/m lorsque l'essai de stabilité dimensionnelle au caisson climatique selon la norme ISO 24339 a été réalisé sur plancher chauffant (avec un écartement à la rupture inférieur à 0,25 mm) ;
- à 5000 N/m lorsque l'essai de stabilité dimensionnelle au caisson climatique n'a pas été réalisé sur plancher chauffant (avec un écartement à la rupture inférieur ou égal à 0,25 mm).

4.3.2.2 Sous-couche

Les exigences de conformabilité ponctuelle (PC) et de résistance à la compression (CS) du § 4.2.3 et celles de résistance au fluage en compression (CC) et de raideur dynamique (S') du § 4.2.4 devront aussi être vérifiées après exposition de la sous-couche à une température de 50 °C.

Pour l'essai de résistance au fluage en compression selon la norme NF EN 1606, cette condition est obtenue en maintenant tout au long de l'essai l'une des surfaces de la sous-couche isolante à 50 °C, à l'aide d'un film chauffant ou d'une plaque chauffante.

4.3.2.3 Système

La résistance thermique cumulée du système « pare-vapeur + sous-couche + revêtement de sol stratifié » doit être limitée de sorte à permettre une diffusion satisfaisante de la chaleur.

La résistance thermique du système est obtenue :

- soit par addition de la valeur tabulée, issue des règles ThU, de la résistance thermique utile du pare-vapeur, de la valeur tabulée de celle du stratifié (par analogie avec les panneaux de fibres de bois) et de la valeur de la résistance thermique de la sous-couche, mesurée au travers d'un essai à la plaque chaude gardée selon la norme en vigueur ; le seuil de résistance thermique à ne pas dépasser est alors fixé à 0,13 m².K/W de sorte à tenir compte des résistances de contact ;
- soit par détermination de la valeur de résistance thermique de ce complexe, mesurée au travers d'un essai adapté ; le seuil de résistance thermique à ne pas dépasser est alors de 0,15 m².K/W.

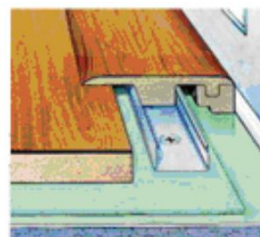
4.4 Colles de liaison entre lames ou panneaux

Lorsque le recours à une colle de liaison est requis, il convient de n'utiliser que les colles préconisées par le fabricant du revêtement de sol, de classe au minimum D3 conformément à la norme NF EN 204.

4.5 Profilés de finition ou de fractionnement

Il s'agit :

- des profilés de jonction (entre deux revêtements de même niveau) ou de fractionnement ;
- des profilés d'arrêt.



Exemples de profilés de jonction



Exemples de profilés d'arrêt

- des profilés de rattrapage de niveau.



Exemples de profilés de rattrapage de niveau

Ils doivent être adaptés à l'épaisseur du système constitué de la sous-couche et du revêtement de sol stratifié et doivent permettre la dilation et le retrait de ce dernier sans qu'il ne se trouve découvert.

Les profilés doivent être fixés au support et non sur le revêtement afin de laisser celui-ci libre de ses mouvements.

4.6 Plinthes, contre-plinthes ou habillages

Le matériau ou le décor, la forme et les dimensions des plinthes ou habillages sont fixés par les Documents Particuliers du Marché (DPM).

Les plinthes doivent permettre la dilatation et le retrait du revêtement de sol.

4.7 Eléments constitutifs du système constructif de protection

Conformément à la notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux, « dans le cas particulier des halls d'entrée d'immeubles d'habitation de moins de 25 logements (cf. tableau 1, L 13) et des petits commerces en rez-de-chaussée (cf. tableau 4, M1), en l'absence de sas, la mise en place d'un dispositif permanent de protection contre les apports d'humidité et les apports abrasifs et salissants au passage de l'ouvrant accédant dans le local, suffisamment dimensionné c'est-à-dire de longueur (profondeur) au moins égale à 1,50 m et de largeur au moins égale à celle de l'ouvrant, permet d'envisager le déclassement du local en E1 ». Le dispositif devra alors être dimensionné comme indiqué et constitué comme suit.

4.7.1 Encadrement

L'encadrement de la zone de protection prévoira :

- un profilé d'arrêt fixé (collé ou vissé) au support intégrant un élément de recouvrement ;
- un mastic ou tout autre dispositif évitant la propagation de l'eau dans et sous le système.

4.7.2 Elément de rétention

De type tapis de propreté permettant de retenir les poussières et éléments abrasifs ainsi que l'humidité.

4.8 Enduits de sol

Les enduits de sol relèvent de la norme NF EN 13813 et de la certification QB 11 « Mortiers et produits connexes ». L'enduit devra faire état d'un certificat avec un classement « P » au moins égal à celui du local.

5 Supports visés

Les supports visés par le présent document sont les suivants.

5.1 Supports neufs à base de liant hydraulique et chapes fluides à base de sulfate de calcium

5.1.1 Nomenclature

Dalles et chapes en béton exécutés conformément à la norme NF DTU 26.2.

Planchers en béton exécutés conformément à la norme NF DTU 21.

Dallages en béton exécutés conformément à la norme NF P 11-213 (DTU 13.3).

Chapes fluides à base de ciment et chapes fluides à base de sulfate de calcium faisant l'objet d'un Document Technique d'Application (DTA) favorable pour le domaine d'emploi revendiqué et en cours de validité, exécutées conformément à ce DTA.

5.1.2 Exigences relatives au support

Les exigences relatives au support sont celles de la norme DTU ou de l'Avis Technique qui s'appliquent au support considéré précisées ou complétées comme suit.

5.1.2.1 Propreté

Au moment de la pose, le support doit être propre, stable, exempt de gravillons et de toute autre aspérité de nature à altérer la sous-couche.

5.1.2.2 Humidité

Au moment de la pose, le taux d'humidité du support doit répondre aux spécifications suivantes.

Supports à base de liant ciment :

- le taux résiduel d'humidité doit être inférieur à 4,5 %, contrôlé à la bombe à carbure à partir de 4 cm de profondeur selon le principe décrit en annexe D de la norme NF DTU 51.11 P1-1 ;
- le taux d'humidité relative d'équilibre (HRE) mesuré à la sonde hygrométrique sur une profondeur de 5 cm doit être inférieur ou égal à 85 %.

En outre, ils doivent être secs en surface.

Chapes fluides à base de sulfate de calcium :

- le taux résiduel d'humidité contrôlé à la bombe à carbure sur toute l'épaisseur de la chape doit être inférieur à 0,5 %.

5.1.2.4 Planéité

Exigence requise pour le gros-œuvre

Les tolérances de planéité minimale du support requises pour le gros-œuvre, c'est-à-dire avant préparation, sont les suivantes :

Supports	Sous la règle de 2 m	Sous le régllet de 20 cm
Dalle, dallage ou plancher en béton	7 mm	2 mm
Chape en mortier de ciment	5 mm	2 mm

Exigence pour la mise en œuvre du système de revêtement de sol stratifié

Le support, après préparation, devra présenter :

- dans le cas général, un écart maximum de planéité de 5 mm sous la règle de 2 m et de 2 mm sous le régllet de 20 cm ;

- dans le cas particulier d'un assemblage par clipsage dit « rabattable avec verrouillage mécanique », un écart maximum de planéité de 5 mm sous la règle de 2 m et de 1 mm sous le réglet de 20 cm.

En conséquence, lorsque la planéité n'est pas atteinte, des travaux préparatoires, à la charge du lot revêtement de sol, doivent être prévus conformément aux dispositions du § 6 ci-après et spécifiés dans les documents particuliers du marché du lot concerné.

5.2 Supports à base de bois ou panneaux à base de bois

5.2.1 Nomenclature

Le support doit être conforme à la norme NF P 63 – 203 (DTU 51.3).

5.2.2 Exigences relatives au support

Cf. norme NF P 63-203 (DTU 51.3).

5.3 Planchers chauffants

La pose sur plancher chauffant (y compris plancher chauffant rayonnant électrique sous Avis Technique) est admise.

5.3.1 Nomenclature

Plancher chauffant exécuté conformément à la norme NF P 52-302 (DTU 65.7), à la norme NF DTU 65.14 et au e-Cahier 3606_V3 du CSTB.

5.3.2 Exigences relatives au support

Ce sont celles de la norme DTU ou du CPT applicable. En outre, le support devra répondre aux exigences particulières énoncées à l'article 5.1.2. précédent.

5.4 Supports existants – Travaux de réhabilitation

5.4.1 Nomenclature

Les supports admis sont les suivants.

Supports à base de liant hydraulique ou à base de sulfate de calcium tels que décrits au chapitre 5.1 après dépose de l'ancien revêtement ou revêtus :

- de carrelage ou d'une pierre naturelle, tels que visés par le e-Cahier du CSTB n°3635_V2, collé ou scellé ;
- d'un revêtement de sol textile aiguilleté plat ou floqué collé en plein conformément à la norme NF DTU 53.1, à l'exclusion d'une moquette sur dallage ;
- d'un revêtement de sol résilient collé en plein, exécuté conformément à la norme NF DTU 53.2 à l'exclusion d'un revêtement à envers mousse ;
- d'un parquet collé en plein, exécuté conformément à la norme NF DTU 51.2 à l'exclusion d'un parquet sur dallage ;
- d'un parquet cloué sur lambourdes, exécuté conformément à la norme NF DTU 51.1 ;
- d'un sol poncé à granulats naturels à base de liant hydraulique ou de résine (dits « granito » ou « terrazzo ») ;
- d'un revêtement de sol coulé à base de résine de synthèse, exécuté conformément à la norme NF DTU 54.1.

Cas particulier d'un plancher chauffant :

Dans le cas d'un plancher chauffant, les revêtements non adhérents au support ou dont la résistance thermique ajoutée à celle du système de revêtement de sol stratifié et des lames d'air associées conduit à une résistance thermique utile cumulée (lames d'air comprises) supérieure à 0,15m².K/W doivent être déposés.

5.4.2 Exigences relatives au support

Dans tous les cas, le sol doit être propre, sec et stable.

L'élément porteur ne doit pas être sujet à des remontées d'humidité.

Le support, après préparation comme indiqué au § 6 ci-après le cas échéant, devra présenter :

- dans le cas général, un écart maximum de planéité de 5 mm sous la règle de 2 m et de 2 mm sous le réglet de 20 cm ;
- dans le cas particulier d'un assemblage par clipsage dit « rabattable avec verrouillage mécanique », un écart maximum de planéité de 5 mm sous la règle de 2 m et de 1 mm sous le réglet de 20 cm.

Les prescriptions particulières de reconnaissance et de préparation du support sont décrites ci-après.

6 Travaux préparatoires

6.1 Prescriptions communes à tous les supports neufs ou existants

Dans tous les cas, le support doit être :

- débarrassé de tout corps rapporté (gravillons, etc.) et aspérité de nature à altérer la sous-couche lors de sa mise en œuvre ou en service et à empêcher le bon assemblage du revêtement de sol (bosses).
- dépoussiéré par aspiration soignée.

Dans le cas d'un support de forte rugosité ou lorsque la planéité requise pour la mise en œuvre du système de revêtement de sol stratifié (Cf. § 5.1.4 et § 5.4.2) n'est pas atteinte, un enduit de sol répondant aux exigences de l'article 4.8 sera mis en œuvre conformément au e-Cahier 3634_V2 ou 3635_V2 du CSTB.

Un ponçage est réalisé :

- lorsque l'écart de planéité sous le réglet de 20 cm est supérieur au maximum requis (Cf. § 5.1.2 et § 5.4.2) ;
- pour éliminer les aspérités saillantes à 1 mm, (suppression des bosses résiduelles).

6.2 Prescriptions complémentaires particulières à la pose sur support humide ou exposé aux reprises d'humidité

Outre les prescriptions précédentes, sur support humide ou exposé aux reprises d'humidité, lorsqu'il n'est pas prévu de recours à une sous-couche d'interposition spécifiquement adaptée (Cf. art. 4.2.2), il convient aussi de mettre en œuvre, préalablement à l'enduit de sol, un procédé barrière adhérent pour support humide ou support exposé aux reprises d'humidité bénéficiant d'un Avis Technique favorable pour le domaine d'emploi visé.

On désigne par support humide un support dont le taux d'humidité massique, vérifié à la bombe à carbure conformément à l'annexe D de la norme NF DTU 51.11 à partir de 4 cm de profondeur, excède 4,5 %. On désigne par support exposé aux reprises d'humidité un support en béton en contact par sa sous face ou ses bords avec un milieu susceptible d'être humide ; cette humidité est absorbée par capillarité. Un tel support peut présenter au moment des travaux un taux d'humidité massique, vérifié à la bombe à carbure conformément à l'annexe D de la norme NF DTU 51.11 à partir de 4 cm de profondeur, inférieur à 4,5 %. Les situations identifiées comme caractéristiques des risques visés sont les suivantes :

- cas d'un dallage y compris dans le cas où les documents particuliers du marché (DPM) ont prévu une interface anticapillaire ou pare-vapeur entre la forme et le corps du dallage ;
- cas d'un dallage revêtu d'un carrelage ou d'une pierre naturelle ;
- cas d'une chape ou d'une dalle adhérente à un dallage sur terre-plein ;
- cas d'un plancher sur vide sanitaire non ventilé ;
- cas d'un plancher constitué d'une dalle en béton coulée sur bacs acier ;
- cas d'un plancher constitué d'une dalle en béton coulée sur un ouvrage d'étanchéité ;
- cas d'un plancher au-dessus d'un local à très forte hygrométrie au sens de l'article 6.4.2.1 de la norme NF DTU 20.1 P4.

6.3 Prescriptions complémentaires particulières à la pose sur ancien support à base de liant hydraulique ou à base de sulfate de calcium

Les dispositions générales qui s'appliquent sont celles prescrites dans le cas d'un support neuf.

En outre, après dépose de l'ancien revêtement, l'enduit existant le cas échéant, peut être conservé dans les cas suivants :

- lorsqu'il n'y a pas changement d'affectation du local ;
- lorsqu'il est adhérent sur au moins 90 % de la surface de la pièce.

Dans le cas de fissures avec désaffleure sans décollement du revêtement, on aura recours au ponçage de la zone.

Pour le rattrapage de planéité, on aura recours à un enduit de sol répondant aux exigences de l'article 4.8 et faisant l'objet d'un certificat en cours de validité visant la pose sur le support considéré.

On se reportera au e-Cahier 3635_V2 du CSTB pour connaître les prescriptions de reconnaissance préalable et les travaux supplémentaires requis.

6.4 Prescriptions complémentaires particulières à la pose sur revêtement existant

6.4.1 Prescriptions communes à tous les supports décrits au paragraphe 5.4

Une étude préalable de reconnaissance du revêtement existant doit être réalisée, par pièce à traiter, avec pour objet :

- de vérifier la planéité ;
- de définir les zones de l'ancien sol à conserver, à déposer ou à ragréer ;
- de repérer les zones d'affaissement, de cloques, de boursouffures, de différence de niveau et de désaffleure ;

- de repérer la localisation des joints de dilatation du support le cas échéant en vue du calepinage.

6.4.2 Prescriptions supplémentaires communes au carrelage / pierre naturelle / sol poncé à granulats naturels à base de liant hydraulique ou de résine (dits « granito » ou « terrazzo ») au parquet collé et au revêtement de sol résilient en dalles

Outre l'étude précédente, par pièce à traiter, un examen de l'adhérence est effectué :

- par sondage sonore dans le cas d'un carrelage, d'une pierre naturelle ou d'un sol poncé à granulats naturels à base de liant hydraulique ou de résine (dits « granito » ou « terrazzo ») ;
- au maillet dans le cas d'un parquet ;
- par soulèvement dans le cas d'un sol résilient.

Les éléments ou parties non adhérents sont comptabilisés dans les parties avec défauts.

Si la surface des parties avec défauts représente moins de 10 % de la surface de la pièce, les éléments ou parties avec défaut et les parties non cohésives du support de pose de l'ancien revêtement le cas échéant, doivent être déposés.

Dans les zones déposées, le support de pose de l'ancien revêtement est soigneusement nettoyé et dépoussiéré après dépose, puis il est ragréé à l'aide d'un enduit de sol adapté affleurant à la surface de l'ancien revêtement.

6.4.3 Prescriptions particulières pour la pose sur carrelage ou pierre naturelle existant

Les dispositions spécifiques relatives à l'étude préalable et aux travaux préparatoires sont celles décrites dans le e-Cahier du CSTB n°3635_V2.

Le carrelage ou la pierre naturelle existant est donc préparé comme indiqué dans ce même e-Cahier à l'exception de la préparation mécanique par ponçage ou grenailage qui n'est nécessaire que dans le cas de la réalisation d'un enduit de sol.

La réalisation d'un enduit de sol n'est requise que dans les cas suivants :

- écart de planéité supérieure au maximum exigé ;
- largeur des joints entre carreaux supérieure à 2 mm ;
- désaffleure entre carreaux supérieurs à 1 mm.

Le certificat de l'enduit doit viser la pose sur carrelage.

Dans le cas d'un ancien carrelage ou d'une ancienne pierre naturelle sur dallage et du recours à un procédé barrière adhérent pour support humide ou exposé à des reprises d'humidité, on se reportera à l'Avis Technique en vigueur de ce procédé pour faire le choix de l'enduit et connaître les travaux requis.

6.4.4 Prescriptions particulières pour la pose sur revêtement de sol textile ou revêtement de sol résilient, autre que dalle semi-flexible, existant

Seule la pose sur anciens revêtements tels que décrits au § 5.4.1 précédent est admise ; pour les revêtements de sol résilients, sont admis : les linoléums, les caoutchoucs et les vinyles compacts (homogènes ou hétérogènes).

L'ancien revêtement est déposé sur l'ensemble de la surface de la pièce lorsque :

- la planéité de 5 mm sous 2 m n'est pas atteinte ;
- plus de 10 % de la surface de la pièce présente des défauts (Cf. § 6.4.2), si le revêtement en dalles

présente du tuilage ou si le revêtement en lés présente des boursoufflures ;

- le revêtement est trop compressible.

Le sol est dépoussiéré par une aspiration soignée, lessivé, puis rincé soigneusement si nécessaire.

6.4.5. Prescriptions particulières pour la pose sur dalle semi-flexible existante

L'ancien revêtement est déposé sur l'ensemble de la surface de la pièce lorsque plus de 10% de la surface de la pièce présente des défauts (Cf. § 6.4.2).

Les dalles semi-flexibles existantes sont donc préparées comme indiqué dans ce même e-Cahier à l'exception de la préparation mécanique par ponçage qui n'est nécessaire que dans le cas de la réalisation d'un enduit de sol.

La réalisation d'un enduit de sol n'est requise que dans le cas où l'écart de planéité est supérieur au maximum exigé.

Le certificat de l'enduit doit viser la pose sur dalle semi-flexible.

Dans le cas d'un support contenant de l'amiante, les travaux devront être réalisés en respectant la réglementation en vigueur.

6.4.5 Prescriptions particulières pour la pose sur parquet collé existant

Les dispositions spécifiques relatives à l'étude préalable et aux travaux préparatoires sont celles décrites dans le e-Cahier du CSTB n°3635_V2.

Le parquet existant est préparé comme indiqué dans ce même e-Cahier ; les éléments présentant des désaffleures supérieurs à 1 mm sont poncés.

La réalisation d'un enduit de sol, dans les conditions décrites dans le e-Cahier n°3635_V2 du CSTB, est requise dans tous les cas.

Le certificat de l'enduit doit viser la pose sur support à base de bois.

Rappel : la pose sur un parquet existant sur dallage est exclue.

6.4.6 Prescriptions particulières pour la pose sur parquet cloué existant

Les dispositions spécifiques relatives à l'étude préalable et aux travaux préparatoires sont celles décrites dans le e-Cahier du CSTB n°3635_V2.

Le parquet existant est préparé comme indiqué dans ce même e-Cahier ; les éléments présentant des désaffleures supérieurs à 1 mm sont poncés.

La réalisation d'un enduit de sol, dans les conditions décrites dans le e-Cahier n°3635_V2 du CSTB, est requise dans tous les cas.

Le certificat de l'enduit doit viser la pose sur support à base de bois.

6.4.7 Prescriptions particulières pour la pose sur revêtement de sol coulé à base de résine de synthèse existant

Outre les parties non adhérentes, doivent être considérés comme des défauts les cloques et les éclats.

Si la surface des parties avec défauts représente moins de 10 % de la surface de la pièce, les zones avec défaut doivent être déposées et rebouchées avec un mortier constitué d'un mélange de résine de même nature (ou, si la nature n'est pas connue, de résine époxydique) et de sable en rapport 1/1.

Le sol est ensuite dépoussiéré par une aspiration soignée, lessivé, puis rincé soigneusement si nécessaire.

La réalisation d'un enduit de sol est requise si l'écart de planéité est supérieur au maximum exigé ; elle est réalisée dans les conditions décrites dans le e-Cahier n°3635_V2 du CSTB après préparation de l'ancien revêtement comme indiqué dans ce même e-Cahier. Le certificat de l'enduit doit viser la pose sur support à base de résine.

7 Mise en œuvre

7.1 Conditions préalables à la pose

Le revêtement de sol stratifié doit être stocké au moins 48h, dans son emballage fermé, en position horizontale et de façon à ne subir aucune déformation. Il doit être isolé du sol.

Il doit être placé à l'abri des intempéries, rester propre, il ne doit pas être sujet aux condensations de vapeur d'eau ou à des remontées d'humidité et dans des conditions de température et d'hygrométrie ambiantes comparables aux conditions de pose.

7.2 Conditions de température et d'hygrométrie à la pose

En outre, la température ambiante doit être d'au moins 15°C.

Le taux d'humidité ambiant dans la pièce doit être compris entre 40 et 65 % HR.

Ces conditions doivent être maintenues durant toute la période de la mise en œuvre et jusqu'à la livraison de l'ouvrage.

7.3 Pose des éléments de désolidarisation

7.3.1 Sous couches destinées à limiter les échanges d'humidité (indépendantes ou combinées)

Elles sont mises en place sur tout support à base de liant hydraulique, neuf ou existant, y compris sur plancher chauffant, ou tout support qui peut être sujet à des remontées résiduelles d'humidité comme par exemple un carrelage existant sur dallage en l'absence d'interposition d'un procédé barrière adhérent pour support humide ou exposé aux reprises d'humidité.

La pose d'une sous-couche de ce type sur ancien parquet collé est exclue dans tous les cas.

Elles se posent, dans le sens de la longueur des lames, avec un recouvrement minimal de 20 cm dans la largeur et la longueur (10 cm si elles sont adhésivées en continu) et doivent remonter d'au moins 5 cm le long des murs et des pénétrations (elles seront ensuite arasées).

7.3.2 Autres sous-couches

7.3.2.1 Sous-couches en lés

Elles recouvrent la totalité du support sur lequel elles sont posées, dans le sens de la longueur des lames, bord à bord sans chevauchement. Elles sont éventuellement fixées entre elles par bande adhésive.

Elles sont remontées le long des murs, cloisons, etc., en périphérie, d'au moins l'épaisseur du revêtement de sol, particulièrement dans le cas de sous-couches avec fonction acoustique afin d'éviter les contacts entre le revêtement et la paroi verticale et limiter ainsi les ponts phoniques.

7.3.2.2 Panneaux ou dalles de sous-couches

Ils sont posés :

- séparés entre eux par un jeu de 1 mm par mètre linéaire, et des murs et cloisons par un jeu périphérique de 10 mm ;
- à joints décalés par rapport aux joints entre éléments de revêtement de sol stratifié, par exemple orientés à 45° par rapport à ceux-ci.

7.4 Pose flottante du revêtement de sol

7.4.1 Généralités

La mise en œuvre des éléments est réalisée conformément aux dispositions décrites dans la norme NF DTU 51.11 complétées, modifiées ou précisées comme suit :

- le revêtement de sol stratifié doit être posé comme un parquet flottant, il ne doit être ni cloué ni vissé sur le support ;
- sauf disposition contraire inscrite dans les DPM, les lames sont posées avec décalages, réguliers ou aléatoires ;
- les dalles sont posées soit à coupe de pierre, soit à joints alignés suivant les prescriptions du fabricant de revêtement de sol stratifié (par exemple dans le cas d'assemblage par rainure et languette collées entre elles).

7.4.2 Orientation

Sauf disposition contraire des documents particuliers du marché, les éléments sont posés de telle sorte qu'un de leurs côtés soit parallèle à un mur ou à une cloison.

Dans les pièces ou enfilades de pièces, de plus de 8 m de longueur, les lames sont disposées parallèlement à la longueur de la pièce.

Dans le cas de la pose sur ancien parquet, les lames sont orientées perpendiculairement aux lames de parquet.

7.4.3 Dimensions maximales de l'ouvrage

Sauf dérogation justifiée par le DTA la dimension maximale, en longueur ou largeur cumulée des lames, ne doit pas excéder 10 m sans fractionnement.

7.4.4 Jeu de dilatation

Le revêtement de sol stratifié ne doit pas venir en contact avec les maçonneries, les enduits, les plinthes, les huisseries, les tuyauteries traversantes, les autres revêtements de sol (aux seuils), les escaliers, les foyers de cheminée, etc., ni d'une manière générale avec aucun obstacle.

Il doit être arrêté en avant de tout obstacle (y compris les huisseries) susceptible d'empêcher sa dilatation à une distance d'au moins 0,1 % de la dimension maximale de la surface à recouvrir et avec un minimum de 8 mm.

Dans le cas de couloirs de largeur inférieure ou égale à 2 mètres, un jeu minimum de 5 mm est acceptable.

7.4.5 Assemblage des éléments

Sauf disposition particulière, dans la pose à l'anglaise les joints en bouts de lames doivent être décalés d'une rangée à l'autre d'au moins un quart de la longueur avec un minimum de 30 cm.

Selon le produit, l'assemblage des éléments entre eux s'effectue soit par clipsage, soit par collage.

7.4.5.1 « Clipsage » en rainure et languette

Il est réalisé conformément aux prescriptions du fabricant de revêtement de sol stratifié telles que définies dans sa notice de pose.

Il convient de vérifier le bon alignement des lames après la pose de trois rangées.

7.4.5.2 Collage de la rainure et de la languette

Lorsque requis (Cf. notice de pose du fabricant), le collage s'effectue sur la totalité des rives et des bouts des éléments, la colle étant déposée en continu sur la partie supérieure de la languette sauf préconisation spécifique du fabricant.

7.5 Traitement des points singuliers

7.5.1 Joint de dilatation du support

Le revêtement de sol stratifié est interrompu et arrêté, en respectant le jeu de dilatation requis, sur la partie basse du profilé de jonction fixée au support.

Pour pouvoir être fixée au support, la partie basse du profilé de jonction est positionnée en décalé par rapport au joint de dilatation.

Le profilé doit permettre d'assurer le recouvrement du revêtement de sol stratifié sur une largeur d'au moins 20 mm de part et d'autre (10 mm de jeu de dilatation + 10 mm d'amplitude de mouvement gros-œuvre).

7.5.2 Jeux de dilatation du revêtement de sol stratifié

Au droit des arrêts, des fractionnements et des seuils, les jeux de dilatation doivent être recouverts par les profilés de recouvrement adaptés préconisés par le fabricant de revêtement tels que décrits au paragraphe 4.5.

Cas particulier des arrêts au droit des ouvrants donnant sur l'extérieur et de l'encadrement du système constructif de protection :

Le jeu de dilatation est alors rempli à l'aide du mastic sur fond de joint préconisés par le fabricant du revêtement de sol stratifié pour cet usage.

7.5.3 Pieds d' huisseries

7.5.3.1 Huisseries en bois

Les pieds d' huisseries en bois doivent être entaillés d'une hauteur correspondante à la hauteur du système plus 1 mm et d'une profondeur de 16 mm.



7.5.3.2 Huisseries métalliques

En pied d' huisserie en métal, le revêtement est interrompu à une distance correspondant au jeu de dilatation et le jeu est rempli à l'aide du mastic sur fond de joint préconisés par le fabricant du revêtement de sol stratifié pour cet usage.



7.5.4 Passage de tuyauterie

Tout autour des tuyauteries traversantes, un jeu de dilatation de 8 mm au minimum doit être respecté.

Il sera traité par exemple par remplissage à l'aide du mastic sur fond de joint préconisés par le fabricant du revêtement de sol stratifié pour cet usage et/ou par recouvrement à l'aide d'une rosace, comme illustré ci-après.



Exemples de passage de tuyauterie

7.6 Pose sur sol chauffant

Lorsqu'elle est possible, elle s'effectue comme décrit précédemment.

Elle ne doit être réalisée qu'après la première mise en température de l'ouvrage de recouvrement.

En outre, uniquement dans le cas de pose avec collage des assemblages, elle ne doit pas être effectuée sur sol chauffant en cours de chauffe (arrêt du chauffage au moins 48 heures avant la pose). La remise en chauffe de l'ouvrage terminé doit être réalisée progressivement au minimum 7 jours après la pose.

Cf. e-Cahier 3606 du CSTB, norme NF P 52-302 (DTU 65.7) et NF DTU 65.14 selon le cas.

8 Tolérances sur l'ouvrage terminé

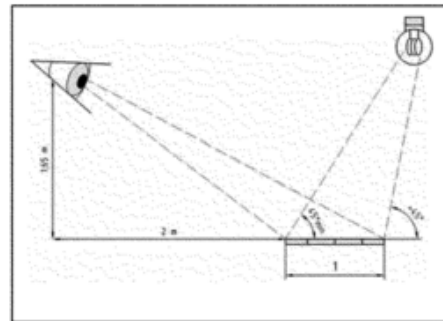
8.1 Nettoyage

Lorsque la pose est terminée, le revêtement doit être livré propre, exempt de traces de colle le cas échéant et de déchets provenant de la pose.

8.2 Aspect

L'aspect final du revêtement posé doit être homogène.

Il est évalué à une hauteur de 1,65 m et à une distance de 2,00 m avec un éclairage non rasant (angle entre le revêtement et la lumière supérieur à 45°); cf. schéma de principe ci-dessous.



8.3 Tuilage des lames

Il ne doit pas excéder 0,4 mm et 0,2 % de la largeur des lames dans le cas où cette largeur excède 200 mm.

8.4 Planéité

L'écart de planéité générale de l'ouvrage terminé ne doit pas dépasser 5 mm ou 7 mm selon l'état initial du support sous la règle de 2 m.

8.5 Jonctions entre lames (ouverture et désaffleurement)

L'ouverture de jeu entre lames ne doit pas dépasser 0,2 mm.

9 Délai de mise en service

9.1 Cas d'un assemblage rainure et languette collées

Le délai minimal de mise en service est de 24 heures au moins après l'achèvement des travaux.

9.2 Cas d'un assemblage rainure et languette sans colle

La mise en service peut intervenir dès la fin d'achèvement des travaux.

Le désaffleurement entre lames ne doit pas dépasser 0,15 mm.

10 Utilisation - Entretien

10.1 Précautions d'utilisation

Il est recommandé de :

- protéger les pieds des meubles et utiliser des roulettes de type W, à bande de roulement souple (telles que prescrites dans la norme NF EN 12529) pour les chaises de bureau ;
- limiter l'apport de poussières et d'éléments abrasifs ainsi que l'humidité depuis l'extérieur et éponger immédiatement tout excédent d'eau ;
- veiller à maintenir une hygrométrie ambiante entre 35 et 70 % et/ ou éviter les variations importantes et prolongées d'hygrométrie ambiante;
- éviter toute fixation de nature à bloquer le revêtement de sol stratifié (par exemple, de type fixation traversante comme les rails de placard, butée de porte, portique antiviol...), y compris après la pose du revêtement.

10.2 Entretien

L'entretien est à la charge de l'utilisateur des locaux.

Des dispositions générales applicables aux locaux courants à caractère privatif ou collectif sont données ci-après. Il conviendra toutefois de se référer à la fiche technique du fabricant de revêtement de sol stratifié. Il ne faut jamais appliquer de produit dont la nature ou la concentration conduisent au dépôt d'un film à la surface du revêtement de sol stratifié.

10.2.1 Premier entretien

Avant la mise en service, un premier entretien est réalisé à l'aspirateur suivi d'un balayage légèrement humide.

10.2.2 Entretien courant

Il est réalisé avec du matériel manuel (chiffons, microfibre, etc.)

10.2.2.1 Entretien quotidien

A sec, il est recommandé d'utiliser le balai ou l'aspirateur. En complément, l'entretien légèrement humide est possible dans les conditions ci-dessous.

10.2.2.2 Entretien périodique

L'entretien peut se faire à l'aide d'une serpillière humide bien essorée après dépoussiérage.

L'eau peut être additionnée d'un produit d'entretien non-filmogène prévu pour l'emploi sur revêtement de sol stratifié ou recommandé par le fabricant de revêtement en respectant les préconisations de dosage du fabricant. Il est suivi d'un rinçage à l'eau claire puis d'un essuyage au chiffon sec (afin d'éviter les marques dues au calcaire contenu dans l'eau).

10.2.3 Détachage

Il est effectué à l'aide d'acétone ou de produits équivalents en évitant tout particulièrement les chanfreins et en respectant les consignes particulières de sécurité. Le revêtement doit ensuite être essuyé avec une serpillière légèrement humide. Il ne faut en aucun cas utiliser de produit abrasif ou gras

SIÈGE SOCIAL

84, AVENUE JEAN JAURÈS | CHAMPS-SUR-MARNE | 77447 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
TÉL. (33) 01 64 68 82 82 | FAX (33) 01 60 05 70 37 | www.cstb.fr

CSTB
le futur en construction